



## Travaux réseaux vidéoprotection 2026 – Entreprise Serfim TIC

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- VU la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SERFIM TIC sise 480 route d'Apremont 73490 La Ravoire pour les travaux d'aiguillage des réseaux pour la vidéoprotection.

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

**- ARRETE -**

### ARTICLE 1 :

L'entreprise SERFIM TIC est autorisée à procéder aux différents travaux d'aiguillage des réseaux pour la vidéoprotection sur le domaine public du 15 au 30 avril 2026.

### ARTICLE 2 :

Pour les travaux se déroulant à proximité de la chaussée, la circulation pourra être alternée si nécessaire. Elle sera assurée, dans ce cas, par des panneaux réglementaires ou des feux tricolores. Le stationnement à proximité immédiate du chantier sera interdit. En fonction des phases du chantier, la circulation pourra être momentanément interrompue.

### ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au niveau du chantier.

### ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SERFIM TIC de La Ravoire. Un soin particulier sera apporté à l'information des riverains préalablement aux travaux.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Megève,  
 Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr  
 Madame la Directrice Générale des Services,  
 Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,  
 L'entreprise SERFIM TIC, mail : dcollerone@serfimt.com  
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 avril 2026

Le Maire

Séverine FONTANGES



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat